



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1998/L.10/Add.4
30 mars 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
Point 26 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-QUATRIEME SESSION

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION

Rapporteur : M. Roman KUZNIAR

TABLE DES MATIERES *

Chapitre

IV. QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES
ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE

*Le document E/CN.4/1998/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1998/L.11 et ses additifs.

IV. QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES
TERRITOIRES ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE

1. La Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour conjointement avec le point 7 (voir chap. VII) de sa 3ème à sa 5ème séance, les 17 et 18 mars, de sa 6ème à sa 10ème séance, du 18 au 20 mars, et à sa 20ème séance, le 27 mars 1998 1/.
2. L'annexe IV au présent rapport contient la liste des documents publiés pour la cinquante-quatrième session au titre du point 4 de l'ordre du jour. L'annexe V au présent rapport contient la liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et les déclarations du Président, par point de l'ordre du jour.
3. A la 3ème séance, le 17 mars 1998, M. Hannu Halinen, Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, a présenté son rapport (E/CN.4/1998/17). A la 9ème séance, le 20 mars 1998, le Rapporteur spécial a formulé ses observations finales.
4. Au cours du débat général sur le point 4, des déclarations 2/ ont été faites par les pays suivants, membres de la Commission : Bangladesh (7ème), Botswana (7ème), Canada (8ème), Chine (6ème), Cuba (6ème), Etats-Unis d'Amérique (7ème), Fédération de Russie (7ème), Inde (3ème), Indonésie (4ème), Japon (6ème), Madagascar (6ème), Malaisie (8ème), Maroc (6ème), Pakistan (8ème), République de Corée (6ème), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie, de Chypre, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie) (5ème), Sénégal (8ème), Soudan (7ème), Tunisie (au nom du Groupe arabe) (3ème) et Ukraine (6ème).
5. La Commission a entendu des déclarations faites par les observateurs des pays ci-après : Algérie (8ème), Arabie saoudite (6ème), Egypte (4ème), Iran (République islamique d') (8ème), Israël (8ème), Jamahiriya arabe libyenne (8ème), Jordanie (6ème), Norvège (8ème), République arabe syrienne (4ème), Swaziland (8ème) et Yémen (8ème). L'observateur de la Palestine a également fait une déclaration (4ème).
6. Une déclaration a également été faite par l'observateur de la Ligue des Etats arabes (4ème).

7. La Commission a en outre entendu des déclarations faites par les représentants des organisations non gouvernementales ci-après : Amnesty International (4ème), Association pour l'éducation d'un point de vue mondial (4ème), Commission internationale de juristes (8ème), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (4ème), International Save the Children Alliance (4ème), Pax Christi International (4ème).

8. Une déclaration dans l'exercice du droit équivalant à un droit de réponse a été faite par l'observateur de la Palestine (8ème).

9. A sa 20ème séance, le 27 mars 1998, la Commission a abordé l'examen des projets de résolution présentés au titre du point 4 de l'ordre du jour.

Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine

10. L'observateur de l'Egypte a présenté le projet de résolution E/CN.4/1998/L.3, qui avait pour auteurs les pays suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Chine, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Indonésie, Jordanie, Maroc, Mauritanie, Oman, Pakistan, Qatar, Soudan, Tunisie et Yémen. La Malaisie s'est jointe ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

11. Les observateurs d'Israël et de la Palestine ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

12. Les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom de l'Union européenne) et des Etats-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

13. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a demandé que le projet de résolution soit mis aux voix. A la demande du représentant de Cuba, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote par appel nominal; il a été adopté par 31 voix contre une, avec 20 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Brésil, Cap-Vert, Chili, Chine, Congo, Cuba, Guinée, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Mozambique, Népal, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République de Corée, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Tunisie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, Argentine, Autriche, Bélarus, Canada, Danemark, El Salvador, Equateur, Fédération de Russie, France, Guatemala, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine, Uruguay.

14. La délégation vénézuélienne a informé par la suite le secrétariat que, si elle avait été présente, elle aurait voté en faveur du projet de résolution.

15. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1998/1).

Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé

16. L'observateur de la République arabe syrienne a présenté le projet de résolution E/CN.4/1998/L.5, qui avait pour auteurs les pays suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Indonésie, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tunisie et Yémen. La Malaisie et le Pakistan se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

17. L'observateur d'Israël a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

18. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom de l'Union européenne) a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

19. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a demandé que le projet de résolution soit mis aux voix. A la demande du représentant de la République arabe syrienne, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote par appel nominal; il a été adopté par 33 voix contre une, avec 19 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afrique du Sud, Argentine, Bangladesh, Bélarus, Bhoutan, Botswana, Cap-Vert, Chili, Chine, Congo, Cuba, Fédération de Russie, Guinée, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique,

Mozambique, Népal, Ouganda, Pakistan, Philippines, République de Corée, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Venezuela.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, Autriche, Brésil, Canada, Danemark, El Salvador, Equateur, France, Guatemala, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pérou, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine, Uruguay.

20. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1998/2).

Colonies israéliennes dans les territoires arabes occupés

21. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté le projet de résolution E/CN.4/1998/L.7, qui avait pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Algérie, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bulgarie, Cap-Vert, Chypre, Danemark, Egypte, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, Suisse et Tunisie. L'Afrique du Sud, le Bangladesh, la Fédération de Russie, le Liechtenstein et Madagascar se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

22. L'observateur d'Israël a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

23. A la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote à main levée; il a été adopté par 51 voix contre une.

24. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1998/3).
